

PROTOCOLE

ENTRE

**L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE
CRIMINELLE – INTERPOL**

ET

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE POLICE

PJ

RKN

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Ecole Nationale Supérieure de Police (ci-après dénommée ENSP) et de l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol (ci-après dénommée Interpol) de renforcer leur capacité de coopération en matière d'information et de formation ;

Estimant qu'il est utile que les deux institutions puissent partager leurs compétences et leurs expériences en matière de police ;

Interpol, représentée par M. Ronald K. NOBLE, Secrétaire Général

et

l'ENSP, représentée par M. Patrick JOUBERT, Directeur

sont convenues de ce qui suit :

1. Objectif de formation/information

1.1 L'ENSP et Interpol se donnent comme objectif de produire des séquences de formation/information démontrant les atouts ou les services fournis par Interpol.

1.2 L'ENSP pourra produire des séquences de formation/information démontrant les atouts d'Interpol. L'ENSP pourra ainsi faire connaître les services d'Interpol à la communauté policière en utilisant le réseau ENSP et l'ENSP pourra diffuser de l'information sur Interpol lors d'actions de formation auprès d'instances européennes, auprès des élèves en formation initiale, et/ou en formation continue, et/ou aux auditeurs étrangers et aux attachés de sécurité intérieure.

La diffusion d'information par l'ENSP dans le cadre de formation pourra par exemple, prendre la forme d'une présentation générale annuelle aux élèves et aux auditeurs étrangers sur des sujets ou des thèmes policiers, juridiques, techniques ou administratifs.

2. Les thèmes des formations

Les thèmes des formations pourront porter sur :

- La présentation des outils développés par l'Organisation, des sujets ou des thèmes policiers, juridiques, techniques ou administratifs. Exemples : l'analyse criminelle, l'immigration clandestine, la contrefaçon, les notices, la criminalité financière, ..., notamment pour les commissaires en formation continue et les stages « trajectoires » ;
- d'autres sujets très précis : Pour les commissaires en formation continue et les stages « trajectoires » : quelle est la politique de l'Organisation dans ses relations presse ? ou : protection des bases de données dans le domaine international,...

3. Le public des formations

Au préalable de toute action, le public des formations devra être ciblé. Les formations pourront potentiellement être dispensées auprès des :

- Elèves futurs Commissaires (formation initiale),
- Commissaires français (formation continue),
- Auditeurs étrangers,
- Attachés de sécurité intérieure à l'occasion des conférences faites auprès de ces personnels par l'ENSP, l'Ecole n'étant pas susceptible d'engager des aspects opérationnels du ressort des autres directions.

4. Intervention d'Interpol aux formations

Les fonctionnaires d'Interpol ou éventuellement ses partenaires et relations pourront intervenir dans le cadre desdites formations auprès du public ou du réseau de l'ENSP.

5. Assistance à des formations

L'ENSP pourra faire partager le savoir-faire pédagogique et l'expertise de l'ENSP en matière de formation pour le bénéfice des managers d'Interpol.

Ainsi, les fonctionnaires d'Interpol pourront bénéficier chaque année des sessions de formation au management en place à l'ENSP, en français dans un premier temps et limité à un nombre restreint (deux) de fonctionnaires par session.

6. Visites Découverte

Des visites du Secrétariat général d'Interpol et de l'ENSP pourront être organisées pour les enseignants, auditeurs, etc. de l'ENPS et les fonctionnaires d'Interpol. Toute demande de visite sera étudiée au cas par cas par chacune des institutions. Des présentations générales ou plus interactives sur des thèmes précis pourront être déterminées en fonction du public.

7. Information sur les sites de présentation

Les sites Internet de l'ENSP et d'Interpol pourront indiquer respectivement le lien vers le site Internet d'Interpol (www.interpol.int) et de l'ENSP (www.ensp.interieur.gouv.fr). L'ENSP pourra mettre à disposition sur le site Internet de l'ENSP ou sur sa plate-forme pédagogique Intranet des informations générales sur Interpol.

8. Soutien logistique

Un soutien logistique fourni par l'ENSP pourra être également envisagé (hébergement lors de grosses conférences, restauration, salles de formation avec équipements adéquats,...).

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de la dernière signature.

Le présent Protocole est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra mettre un terme au présent protocole, à tout moment, par notification écrite.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux en langue française.

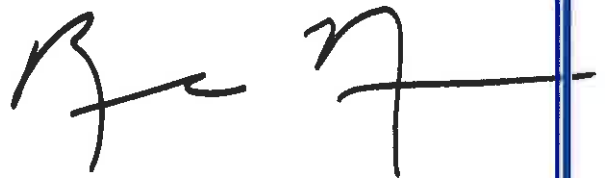
Pour l'ENSP :



M. Patrick JOUBERT
Directeur

Date : 03 . 01 . 2005

Pour l'OIPC-Interpol :



M. Ronald K. NOBLE
Secrétaire Général

Date : 14 . 12 . 2004